



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 30 Juin 2026 par Monsieur Olivier PELLEGRINO, responsable secteur au SMCD, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue Marrens pour la vidange de conteneurs enterrés, **le 1er Juillet 2026 de 7h à 11h.**

ARRÊTE

Art.1er : Le SMCD est autorisé à occuper le domaine public rue Marrens pour la vidange de conteneurs enterrés, **le 1er Juillet 2026 de 7h à 11h.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Les agents du SMCD sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet :

- Les véhicules du SMCD sont autorisés à stationner sur la chaussée, rue Marrens, le long de la place Adrien Perez (portion de voie comprise entre la rue Delort et la rue Esparros),
- Le stationnement aux abords des conteneurs est interdit.
- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite aux droits des chantiers durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 30 Juin 2026.

Le Maire,

NOTIFIE LE 30 06 2026



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

